

Direction Générale

Affaire suivie par : Patrick CATHELINÉAU

Tél. : 04 66 56 10 04

Fax : 04 66 52 59 28

N/Réf : CR/PC/VS/2026

Objet : Convocation du Conseil Municipal

P.J. : - Note relative à l'ordre du jour

- PV du CM 2026 06 05

- PV du CM 2026 06 22

Alès, le lundi 5 octobre 2026

Cher(e) Collègue,

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

Lundi 12 octobre 2026 à 18 h 00

Salle des Assemblées

Bâtiment ATOME - 2, rue Michelet 30100 Alès

ORDRE DU JOUR :

I - ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026

- 1 - Élection d'un nouvel Adjoint au Maire suite au décès de Monsieur Alain AURÈCHE, 9^{ème} Adjoint au Maire - Décision sur l'ordre du tableau
- 2 - Désignation du correspondant de la Ville d'Alès auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE 30)

- DGA RESSOURCES -

II - FINANCES

- 3 - Décision Modificative n°1 au Budget 2026
- 4 - Admissions en non-valeur et créances éteintes
- 5 - Octroi de subventions aux associations (2)
- 6 - Indemnités aux agents recenseurs-médiateurs de l'enquête 2027 de recensement de la population

III - RESSOURCES HUMAINES

- 7 - Création de postes modifiant le tableau des effectifs
- 8 - Renouvellement d'adhésion au service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail à compter du 1^{er} janvier 2027

IV - MOYENS GÉNÉRAUX-PATRIMOINE

- 9 - Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms « CANUT »
- 10 - Groupement de commandes avec la Communauté Alès Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en matière de technologies de l'information et de la communication

- DGA ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CITOYENNETÉ -

V - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 11 - Autorisation Préalable de Mise en Location - Extension du périmètre d'application aux secteurs du Faubourg d'Auvergne et du quartier de Tamaris
- 12 - Convention d'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard dans le cadre de l'Autorisation Préalable de Mise en Location - Faubourg du Soleil
- 13 - Conventions d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics-habitat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et la Mutualité Sociale Agricole Languedoc
- 14 - Octroi d'une subvention exceptionnelle de solidarité à la Fondation de France - Programme canicule, incendies de l'été 2026

VI - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET LES CITOYENS (DRUC)

- 15 - Rétrocessions de concessions à la Ville d'Alès

VII - DIRECTION PRÉVENTION SÉCURITÉ VOIE PUBLIQUE (DPSVP)

- 16 - Convention 2027/2028 pour le forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)
- 17 - Dérogation au repos dominical des établissements de commerce de détail pour l'année 2027
- 18 - Dérogation au repos dominical des concessions automobiles pour l'année 2027

- DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE -

VIII - PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 19 - Acquisition et classement dans le Domaine Public Communal d'une partie de la parcelle cadastrée section BL n°475 - 365, Quai de Bilina, à Alès
- 20 - Cession de la parcelle cadastrée section BL n°728 au profit de l'OPH Logis Cévenols – Les Terrasses du Gardon - Rue Léo Lagrange à Alès
- 21 - Désaffectation, déclassement et cession d'une emprise de Domaine Public Communal à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard - Quai des Prés Rasclaux à Alès
- 22 - OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès » - Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°23 des bénéficiaires
- 23 - Opération Cœur de Ville - Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°26 des bénéficiaires

- DGA CADRE DE VIE -

IX - PÔLE INFRASTRUCTURES

- 24 - Désignation du représentant de la Ville d'Alès à l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires de la Société BRL
- 25 - Demande de subvention au titre du Fonds Vert - Actions PCAET - Renaturation du parvis du Théâtre Le Cratère, Scène Nationale

- DGA POLITIQUES PUBLIQUES -

X - PÔLE TEMPS LIBRE

- 26 - Réduction exceptionnelle de la redevance forfaitaire annuelle de la SARL Soccer Team pour l'année 2026

XI - PÔLE ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

- 27 - Fusion des écoles maternelle et élémentaire Marie CURIE en un seul groupe scolaire primaire

XII - DIVERS

- 28 - Décisions prises par délégation

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Cher(e) Collègue**, mes salutations distinguées.

Le Maire

Président d'Alès Agglomération

Conseiller régional Occitanie

Christophe RIVENQ



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Note relative à l'ordre du jour

Les projets de délibération, susceptibles d'évoluer jusqu'au moment du vote, seront transmis dans la mesure du possible, par voie dématérialisée au plus tard le vendredi à 18h précédant la séance du Conseil Municipal.

I. ASSEMBLÉES

Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal extraordinaire du vendredi 5 juin 2026

Il convient d'approuver le PV du Conseil Municipal extraordinaire du vendredi 5 juin 2026, joint en annexe.

Conformément à l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal, s'il y a d'éventuelles remarques à formuler ou des observations à ajouter au procès-verbal, merci de les faire parvenir rapidement, rédigées de façon succincte au service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Maire puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026

Il convient d'approuver le PV du Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026, joint en annexe.

Conformément à l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal, s'il y a d'éventuelles remarques à formuler ou des observations à ajouter au procès-verbal, merci de les faire parvenir rapidement, rédigées de façon succincte au service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Maire puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

1 - Élection d'un nouvel Adjoint au Maire suite au décès de Monsieur Alain AURÈCHE, 9^{ème} Adjoint au Maire - Décision sur l'ordre du tableau

Suite au décès de Monsieur Alain AURÈCHE, Adjoint au Maire, il convient de procéder à une nouvelle élection du 9^{ème} Adjoint au Maire.

2 - Désignation du correspondant de la Ville d'Alès auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE 30)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public qui conseille les collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisme et de construction, d'environnement et de paysage.

La loi a confié aux CAUE un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation des concitoyens.

Le CAUE du Gard souhaite aller plus loin dans cette démarche en associant chaque commune gardoise à son action.

Il est donc proposé la désignation d'un correspondant de la Ville d'Alès auprès du CAUE 30.

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

3 - Décision Modificative n°1 au Budget 2026

Le budget primitif étant un document prévisionnel, il est nécessaire pour la commune d'ajuster en cours d'année ses prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives, en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Il y a lieu de procéder, sur l'exercice 2026, à des virements de crédits et des ajustements de recettes et de crédits.

Pour cette première décision modificative, les sections d'investissement et de fonctionnement du Budget général et des Budgets annexes s'équilibrent ainsi :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)
BUDGET GÉNÉRAL	-106 770,00	291 889,00
RÉGIE STATIONNEMENT FOIRES ET MARCHÉS	0,00	0,00
MERCOIROL	126 000,00	6 000,00

Il est proposé d'adopter cette première décision modificative au Budget 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

4 - Admissions en non-valeur et créances éteintes

En tant que mesure d'ordre budgétaire et comptable, l'admission en non-valeur a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise, pour chaque créance, le montant admis.

Le comptable de la Commune n'ayant pu recouvrer divers titres de recettes, il est proposé d'admettre ces sommes en non-valeur.

5 - Octroi de subventions aux associations (2)

1) Octroi de subventions spécifiques aux associations sportives

2) Octroi de subventions aux associations culturelles

Le versement de subventions permet à la Ville d'Alès de soutenir le tissu associatif garant du dynamisme local.

Ces aides sont subordonnées à une convention liant les associations à la Ville qui étudie les demandes en cohérence avec les actions conduites directement par la commune.

Il est proposé d'approuver le versement de ces subventions aux associations.

6 - Indemnités aux agents recenseurs-médiateurs de l'enquête 2027 de recensement de la population

Devant les difficultés rencontrées sur le terrain, il est proposé de ne plus faire de distinction entre agents recenseurs et agents médiateurs car tous les agents recenseurs sont appelés à réaliser des missions de médiation.

Afin de conserver la performance du recensement, il est proposé les indemnités suivantes :

- 1,20 € par feuille de logement,
- 0,60 € par bulletin individuel version papier,
- 1,30 € par bulletin individuel version internet,
- indemnité en cas de réalisation individuelle d'objectifs (150 €),
- indemnité de 25 € pour encourager la bonne tenue des registres,
- indemnité de 20 € pour encourager le bon entretien du matériel fourni.

Il est proposé l'attribution des indemnités identiques depuis 2023 aux agents recenseurs-médiateurs de l'enquête 2027 de recensement de la population.

III. RESSOURCES HUMAINES

7 - Création de postes modifiant le tableau des effectifs

Pour disposer de postes budgétaires suffisants pour répondre aux besoins des services de la Ville et permettre la promotion des agents, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Il est proposé de créer des postes budgétaires au tableau des effectifs de la Ville d'Alès.

8 - Renouvellement d'adhésion au service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail à compter du 1^{er} janvier 2027

Les collectivités ont l'obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le service de médecine préventive prend en charge les agents des différents établissements publics et communes qui adhèrent à ce service.

La convention d'adhésion au service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail de la Communauté Alès Agglomération arrive à son terme le 31 décembre 2026.

Il est proposé d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion au service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail à compter du 1^{er} janvier 2027.

IV. MOYENS GÉNÉRAUX-PATRIMOINE

9 - Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms « CANUT »

La mutualisation des achats constitue un levier important d'efficacité économique de la commande publique. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités : la CANUT, Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms.

La CANUT permet une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont de proposer à ses membres :

- une gestion simplifiée des achats,
- des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- des frais d'accès réduits,
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon une fiche de tarification établie.

Il est donc proposé l'adhésion de la Ville d'Alès à la Centrale d'Achat spécialisée dans le domaine du Numérique et des Télécoms, la « CANUT ».

10 - Groupement de commandes avec la Communauté Alès Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en matière de technologies de l'information et de la communication

La mutualisation des achats constitue un levier important d'efficacité économique de la commande publique.

Dans cet objectif, la Ville d'Alès, la Communauté Alès Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès peuvent constituer un groupement de commandes.

Il est proposé d'approuver la constitution de ce groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à des besoins en matière de T.I.C..

DGA ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CITOYENNETÉ

V. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11 - Autorisation Préalable de Mise en Location - Extension du périmètre d'application aux secteurs du Faubourg d'Auvergne et du quartier de Tamaris

La Ville d'Alès déploie le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) sur son territoire, en s'appuyant sur ses ressources internes.

Après le succès du dispositif de l'APML déployé sur les Faubourgs du Soleil et de Rochebelle en 2023 et 2025, la Ville d'Alès poursuit sa dynamique de lutte contre le logement indigne en étendant celui-ci à deux nouveaux secteurs prioritaires : le Faubourg d'Auvergne et une partie du quartier de Tamaris.

Le choix du Faubourg d'Auvergne et de la section retenue sur Tamaris répond à un besoin d'actions renforcées sur le parc privé locatif, l'objectif étant de prévenir la dégradation du bâti, l'identification de l'habitat indigne et la valorisation du cadre de vie de ces quartiers clés.

La compétence APML relevant de l'intercommunalité, la Ville d'Alès doit, dans un premier temps, solliciter cette délégation auprès d'Alès Agglomération, pour la mise en œuvre et le suivi de cet outil de lutte contre l'habitat indigne.

Il est donc proposé d'approuver la demande d'extension du périmètre d'application de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location aux secteurs du Faubourg d'Auvergne et d'une partie du quartier de Tamaris.

12 - Convention d'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard dans le cadre de l'Autorisation Préalable de Mise en Location - Faubourg du Soleil

Pour lutter contre l'habitat indigne et dégradé, la Ville d'Alès a mis en œuvre le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location sur le Faubourg du Soleil, depuis le 1^{er} octobre 2023, et ce conformément aux articles L.635-1 à L.635-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Caisse d'Allocations Familiales du Gard proposant de transmettre tous les mois au service instructeur des données partenariales en repérant et en signalant les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable de mise en location sur les secteurs soumis à l'APML et afin de garantir l'efficacité sur le terrain de ce contrôle, un partenariat avait été formalisé pour une durée initiale de trois ans.

Ce partenariat arrivant aujourd'hui à son échéance, il convient de renouveler la convention partenariale pour une nouvelle période triennale.

Il est proposé d'approuver la convention visant à faciliter l'échange et le partage de données dans le cadre de l'Autorisation Préalable de Mise en Location sur le secteur du Faubourg du Soleil avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

13 - Conventions d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics-habitat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et la Mutualité Sociale Agricole Languedoc

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Languedoc-Roussillon ont la possibilité de mettre en place un dispositif de conservation des allocations de logement afin d'inciter les bailleurs de logements non-décentes à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Cette conservation peut être effective dès lors qu'un diagnostic habitat est rédigé par un personnel spécialement assermenté et/ou habilité.

Afin d'optimiser l'action publique sur le territoire communal, la CAF du Gard et la MSA Languedoc-Roussillon proposent à la Ville d'Alès de mutualiser leurs compétences et moyens d'intervention par des conventions d'habilitation et de partenariat, pour une durée de 3 ans.

Les visites seront assurées uniquement par les agents du Service Communal Hygiène Santé Publique qui disposent des Pouvoirs de Police Générale en matière d'hygiène de l'habitat.

Il est donc proposé d'approuver les deux conventions d'habilitation et de partenariat avec la CAF et la MSA pour la réalisation de diagnostics-habitat vérifiant les critères de décence de logements, pour une durée de 3 ans.

14 - Octroi d'une subvention exceptionnelle de solidarité à la Fondation de France - Programme canicule, incendies de l'été 2026

Alors que la France fait face à des records de températures historiques et qu'elle a été frappée cet été par des incendies d'une ampleur exceptionnelle, la Fondation de France a lancé un appel à la générosité pour venir en aide aux victimes et aux acteurs mobilisés en première ligne.

Il est donc proposé d'apporter un soutien financier en octroyant une subvention de fonctionnement exceptionnelle de solidarité à la Fondation de France de 5 000 € - Programme canicule, incendies de l'été 2026.

VI. DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET LES CITOYENS (DRUC)

15 - Rétrocessions de concessions à la Ville d'Alès

De nombreuses demandes se portent sur des concessions libres aux cimetières de la « Montée de Silhol » et de Tamaris à Alès.

Il est donc proposé d'approuver les rétrocessions de concessions pour les réattribuer ainsi que les remboursements des sommes dues au prorata des années restantes.

VII. DIRECTION PRÉVENTION SÉCURITÉ VOIE PUBLIQUE (DPSVP)

16 - Convention 2027/2028 pour le forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Par délibération du 11 décembre 2023, une convention 2024/2026 a été signée avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions afin qu'elle notifie pour le compte de la Ville l'ensemble des Forfaits Post Stationnements (FPS).

Cette convention permettant au redevable d'avoir les mêmes dispositifs de paiement que ceux mis en place par l'État pour les contraventions et de limiter les contentieux pour défaut d'information des redevables, arrive à son terme le 31 décembre 2026.

Il est proposé de la renouveler pour les années 2027 et 2028.

17 - Dérogation au repos dominical des établissements de commerce de détail pour l'année 2027

Il appartient à la Ville de donner son avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire communal.

Un courrier de concertation du 15 juin 2026 a été adressé aux différents syndicats (UPE 30, CFTC, CGPME, Union locale CGT-FO, MEDEF-UPE30, Syndicat Sud, Union locale CFDT, UNSA, UPA) pour avoir leurs avis concernant les ouvertures dominicales en 2027 avec une réponse demandée avant le 1^{er} septembre 2026.

Suite à l'unique réponse reçue (favorable du MEDEF) au courrier de concertation et afin d'accéder aux demandes des commerçants sur des dates différentes, sur leur nombre ou sur les périodes, il est proposé de permettre aux établissements de commerce de détail de déroger au repos dominical dans la limite de douze fois pour l'année civile 2027.

Après étude des réponses au courrier de concertation du 15 juin 2026 adressé aux représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Gard (C.C.I.), de l'Union des Commerçants Industriels et Artisans d'Alès (U.C.I.A.), de l'Association Alès Commerces en Ville (ACEV) et des différents responsables d'enseignes Alésiennes, les dates seront fixées par arrêté.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical donnée par la Ville d'Alès aux établissements de commerce de détail, à douze reprises pour l'année civile 2027.

18 - Dérogation au repos dominical des concessions automobiles pour l'année 2027

Un courrier de concertation du 15 juin 2026 a été adressé aux différents syndicats (UPE 30, CFTC, CGPME, Union locale CGT-FO, MEDEF-UPE30, Syndicat Sud, Union locale CFDT, UNSA, UPA) pour avoir leurs avis concernant les ouvertures dominicales en 2027 avec une réponse souhaitée avant le 1^{er} septembre 2026.

Suite à l'unique réponse reçue (favorable du MEDEF) au courrier de concertation et afin d'accéder aux demandes des concessionnaires automobiles sur des dates différentes, sur leur nombre ou sur les périodes, il est proposé de permettre aux concessionnaires automobiles de déroger au repos dominical dans la limite de cinq fois pour l'année civile 2027.

Après étude des réponses au courrier de concertation du 15 juin 2026, adressé aux concessionnaires automobiles, les dates seront fixées par arrêté.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical donnée par la Ville d'Alès aux concessionnaires automobiles, à cinq reprises pour l'année civile 2027.

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

VIII. PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

19 - Acquisition et classement dans le Domaine Public Communal d'une partie de la parcelle cadastrée section BL n°475 - 365, Quai de Bilina, à Alès

La Ville d'Alès souhaite rendre conformes les limites du Domaine Public Communal au Quai de Bilina.

La SCI DE CAUVEL, propriétaire de la parcelle BL n°475, située 365, Quai de Bilina, sur une partie de laquelle, soit environ 230 m², des aménagements ont été réalisés pour permettre la mise en sécurité des carrefours, accepte de céder cette emprise, moyennant le prix de 24 € le m², suite à un accord entre les parties.

Un document d'arpentage interviendra pour définir la surface exacte à céder. Les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Commune.

Il est proposé d'approuver cette opération.

20 - Cession de la parcelle cadastrée section BL n°728 au profit de l'OPH Logis Cévenols - Les Terrasses du Gardon - Rue Léo Lagrange à Alès

La Ville d'Alès est propriétaire des parcelles BL n°727 et n°728 (6 838 m²) situées rue Léo Lagrange.

L'OPH Logis Cévenols souhaite acquérir la parcelle BL n°728 (1 067 m²) pour la réalisation d'un bassin de rétention, au prix estimé par les services de France Domaine de 32 000 € (trente-deux mille euros).

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé d'approuver cette opération.

21 - Désaffectation, déclassement et cession d'une emprise de Domaine Public Communal à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard - Quai des Prés Rasclaux à Alès

Dans le cadre du réaménagement du « Purple Campus » et afin de réaliser une clôture en limite de domaine public, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, propriétaire des parcelles CH n°557 et n°559, a fait connaître son intérêt pour l'acquisition d'un délaissé de Domaine Public Communal en nature de talus d'environ 210 m², situé entre lesdites parcelles et le Quai des Prés Rasclaux.

Cette emprise ne présente pas d'intérêt à rester dans le Domaine Public Communal.

Son déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il ne nécessite donc pas d'enquête publique.

Sa cession au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard peut ainsi être envisagée, selon l'estimation des services de France Domaine, au prix de 3 150 €.

La superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage à intervenir et les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé d'approuver cette opération.

22 - OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès » - Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°23 des bénéficiaires

Dans le cadre de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès », la Ville peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux.

La délibération n°21_01_15 du 15 février 2021, modifiée le 4 octobre 2021 et le 26 juin 2023, a fixé les modalités d'attribution de ces subventions sur le périmètre de l'OPAH-RU du Centre-ancien et des faubourgs de la Ville d'Alès 2021/2025, destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, la réfection des façades, la réfection des devantures commerciales et la résorption de la vacance.

L'OPAH-RU Alès est terminée depuis le 31 décembre 2025, toutefois les dossiers déposés jusqu'à cette date continuent d'être instruits et engagés. Les subventions sont versées une fois les travaux achevés, après réception des factures et contrôles des travaux effectués.

Il est proposé d'approuver la liste n°23 de 8 bénéficiaires pour 17 dossiers pour un montant total de 39 669 €.

23 - Opération Cœur de Ville - Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°26 des bénéficiaires

Dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, la Ville d'Alès peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux.

La délibération n°17_04_27 du 28 septembre 2017 a fixé les modalités d'attribution de ces subventions destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens, la réfection des devantures commerciales et la résorption de la vacance.

Il est proposé d'approuver la liste n°26 de 3 bénéficiaires pour un montant total de 16 609 €.

- DGA CADRE DE VIE -

IX. PÔLE INFRASTRUCTURES

24 - Désignation du représentant de la Ville d'Alès à l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires de la Société BRL

La Ville d'Alès est actionnaire de la Société BRL.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales actionnaires d'une société d'économie mixte locale sont représentées au sein des organes de gouvernance par un représentant désigné par leur assemblée délibérante.

Les collectivités ne disposant pas d'un siège directement attribué au Conseil d'Administration sont regroupées au sein d'une assemblée spéciale chargée notamment de désigner les administrateurs représentant ces collectivités.

Il est donc proposé de désigner le représentant de la Ville d'Alès appelé à siéger au sein de cette assemblée spéciale.

25 - Demande de subvention au titre du Fonds Vert - Actions PCAET - Renaturation du parvis du Théâtre Le Cratère, Scène Nationale

Le projet de renaturation du parvis du Théâtre Le Cratère, Scène Nationale, s'inscrit dans une démarche volontariste d'adaptation au changement climatique.

Ce projet s'articule autour de 3 axes :

- restauration de la biodiversité et transition végétale,
- atténuation de l'îlot de chaleur urbain,
- gestion intégrée et durable de la ressource en eau.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds vert – Actions PCAET pour la réalisation de cette opération.

- DGA POLITIQUES PUBLIQUES -

X. PÔLE TEMPS LIBRE

26 - Réduction exceptionnelle de la redevance forfaitaire annuelle de la SARL Soccer Team pour l'année 2026

La SARL Soccer Team bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, formalisée par une convention en date du 16 mai 2024 pour les Halles de Bruèges à Alès.

Au cours de l'année 2026, plusieurs problèmes techniques (infiltrations d'eau et problèmes électriques) récurrents ont impacté l'exploitation des locaux par la SARL Soccer Team. L'exploitant a demandé un allègement de sa redevance forfaitaire annuelle pour pallier le manque à gagner.

Le cadre réglementaire prévoit que la réduction d'un titre de recette fasse l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé d'accorder une réduction exceptionnelle, pour l'exercice 2026, de la redevance forfaitaire annuelle de la SARL Soccer Team.

XI. PÔLE ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

27 - Fusion des écoles maternelle et élémentaire Marie CURIE en un seul groupe scolaire primaire

Au cours de l'année 2025/2026, à titre expérimental, les écoles maternelle et élémentaire Marie CURIE ont fonctionné sous une direction unique.

Cette organisation n'ayant pas eu d'impact sur le fonctionnement des écoles et ayant eu les avis favorables des deux Conseils d'écoles et de Monsieur le Préfet du Gard, la DSDEN (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Gard) demande de procéder à la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Marie CURIE pour la rentrée 2026/2027.

Il est donc proposé d'approuver cette fusion.

XII. DIVERS

28 - Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire rapportera les décisions prises par délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.